

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), , M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, , Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTES** : 8

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARS (DUPONT)), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

16 – 13 mars 2025

**16. Convention de mandat – projet de réalisation de travaux d'investissement de réhabilitation des branchements – et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales avec le SMEC**

Rapporteur : Madame Danièle SCHATTEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de mandat établie la réalisation de travaux de réhabilitation des branchements et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux, au Syndicat Mixte des Eaux Confluences (SMEC) concernant les travaux prévus suivants :

- **CCAS** – 27, rue de la Solidarité – 82200 Moissac : 1 branchement ext. EU/EV angle rue Poumel. Reprise de 1 EU/EV depuis l'intérieur, pour un montant de ..... 12.000,00 €
  
- **ECOLE MATERNELLE CAMILLE DELTHIL** :  
bld P. Delbrel – 82200 Moissac : 1 branchement ext. EU/EV côté rue Delbrel. Reprise de 3 EU/EV depuis l'intérieur + traversée de cour et murette, pour un montant de ..... 50.000,00 €
  
- **CENTRE CULTUREL** : rue F. Antic – 82200 Moissac :  
1 branchement Ext. EU/EV côté rue de la Solidarité.  
Reprise de 1 EU/EV depuis l'intérieur. 2 branchements Ext. EU/EV côté rue Antic, prévoir un branchement supplémentaire.  
Reprise de 2 EU/EV depuis l'intérieur dont une traversée de cour et bâtiment + 1 fosse T. eaux à déposer  
pour un montant de ..... 60.000,00 €
  
- **ECOLE PIERRE CHABRIE** – rue F. Antic – 82200 Moissac :  
2 branchements Ext. EU/EV côté rue de la solidarité et moulin.  
Reprise de 1 EU/EV depuis l'intérieur. 2 BRANCHEMENTS Ext ; EU/EV côté rue Antic, prévoir un branchement supplémentaire.  
Reprise de 2 EU/EV depuis l'intérieur dont une traversée de cour et bâtiment ° fosse T. eaux à déposer,  
pour un montant de ..... 70.000,00 €
  
- **COSEC** – rue de la solidarité – 82200 MOISSAC :  
1 branchement Ext. EU/EV côté rue de la Solidarité. 1 branchement Ext. EU/EV côté rue du Moulin. Reprise des EU/EV en pied de chute, branchement sur rues depuis l'accès en pavé et la cour,  
pour un montant de..... 40.000,00 €
  
- **TOTAL**..... 232.000,00 €

**Vu** l'enveloppe prévisionnelle estimée à 232.000,00 € TTC,

**Vu** l'aide à laquelle la commune peut prétendre, d'un montant plafonné à 50 % du montant des travaux HT retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée « l'Agence ». Cette aide ne sera acquise qu'à compter de la date de décision de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus. Elle sera versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et le SMEC.

**Vu** l'engagement de la commune à réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur et à transmettre au SMEC les justificatifs.

**Considérant** que la commune doit donner mandat au SMEC pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'agence avant qu'elle lui soit versée.

**Considérant** que le SMEC s'engage aux dispositions énoncées à l'article 2 de la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**MANDATE** le Syndicat Mixte des Eaux Confluences (SMEC), pour la réalisation des travaux de réhabilitation des branchements et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux de certains bâtiments communaux, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 232.000,00 € TTC,

**APPROUVE** la convention de mandat établie par le Syndicat Mixte des Eaux Confluences (SMEC),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, ainsi que les pièces s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de mandat.

Pour copie conforme  
Moissac, le 14 mars 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :